

**République Française**  
DÉPARTEMENT PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**N° 2025-024T : Arrêté réglementant l'Occupation du Domaine Public – base de Mosqueros  
– Salies-de-Béarn – LUDOTRUCK**

Monsieur le Maire de Salies-de-Béarn,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifié relative à la répartition des compétences entre communes, départements, régions et l'état ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** le Code de la Route et notamment L441-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code de la voirie ;

**Vu** la demande du 21 janvier 2025 de M. BUTET de l'association Les Francas 64 pour développer avec les jeunes Salisiens de nouveaux projets ;

**Considérant** que la réglementation d'occupation du domaine public répond à la nécessité d'ordre public et d'intérêt général.

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le ludotruck est autorisé à stationner le long du château de la base de Mosqueros à Salies-de-Béarn de 14h00 à 17h00 aux dates suivantes :

- Le 19 février 2025
- Le 26 mars 2025
- Le 23 avril 2025
- Le 28 mai 2025
- Le 25 juin 2025
- Le 2 juillet 2025
- Le 17 septembre 2025

- Le 15 octobre 2025
- Le 12 novembre 2025
- Le 10 décembre 2025

**Article 2 : sécurité et signalisation :**

Le permissionnaire a l'autorisation de stationner le véhicule nécessaire à sa présentation.

**Article 3 : Responsabilité :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son déménagement.

Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 4 : Recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 : Exécution**

Monsieur le Maire de Salies-de-Béarn, Madame la Directrice générale des Services de Salies-de-Béarn, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 6 : Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Salies-de-Béarn.

Fait à Salies-de-Béarn, le 22 janvier 2025



Le Maire,

Thierry CABANNE.